VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, , M. GEIGER Erick, M. PATIN Michel, Mme HEMON Marie-Christine, M. QUISFIX Alain, M. OGER Patrick, M. GRANGETAS Christophe, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme CORT Isabelle, Mme DUCHET Nathalie, M. LECELLIER Pierre, Mme LALIBERTE Stéphanie, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan et Mme ROUSSEAU Murielle.

Avaient donné pouvoir : M. DA ROCHA Pedro à Mme BUREAU, Mme FLEUREAU Aude à M. GATTEFIN, Mme BROSSIER Sophie à M. ROUX et M. BEHAGHEL Gabriel à Mme ROUSSEAU.

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme DUCHET Nathalie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

125-2026 – CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

8.2 Aide Sociale

Mme CLEMENT présente ce dossier

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui définit les conditions de transfert des Fonds de Solidarité aux départements,

Vu la loi Besson actualisée le 7/10/2016, précisant que les collectivités et les établissements publics peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité pour le logement,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°AD 113/2015 du 19 octobre 2015, approuvant la convention type avec les collectivités,

Vu la délibération n°144/2024 du Conseil municipal du 07 novembre 2024, portant approbation de la convention relative à la contribution financière au fonds de solidarité pour le logement avec le Conseil Départemental,

Considérant, que conformément à ladite convention, il convient de fixer chaque année, par délibération le montant de la contribution,

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a pour objectif de venir en aide à toute personne résidant sur le département qui éprouve des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant, ou qui est dans l'impossibilité de régulariser ses impayés de loyer, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone. Le FSL peut intervenir en complément d'autres aides.

Les modalités d'attribution du FSL sont fixés par un règlement intérieur adopté par le Conseil Départemental, qui précise notamment le type d'aide accordée, les conditions de ressources, les modalités d'attribution.

Le budget du FSL est abondé notamment par des contributions volontaires des communes. Chaque année le Conseil Départemental précise les montants attribués au titre du FSL au profit des administrés de la commune.

Pour rappel, en 2025 le montant de la contribution pour l'année a été de 9 600 € et le montant minimum fixé par le Conseil départemental est de 0,90 €par habitant.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Solidarité – Inclusion – Bien-vieillir » du 17 septembre 2026,

Le Conseil municipal après débat et à l'unanimité :

- Fixer le montant de la contribution pour l'année 2026 à 7 000 €,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Le Maire,

Christian GATTEFIN

La secrétaire de Séance,

Nathalie DUCHET

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 06 / Octobre / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr